

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 avril 2020 à 20 h, en vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Jonathan Paris  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Steve Hamel  
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon  
Monsieur le conseiller, André Gosselin  
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur François Handfield, directeur général et greffier  
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT LES 10, 23 ET 30 MARS 2020
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
  - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1195-2020 modifiant le délai de dépôt prévu au règlement 1174-2019 intitulé : programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques
  - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1196-2020 relatif aux animaux
7. RÈGLEMENT
8. FINANCES
  - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 2 avril 2020
  - 8.2 Annulation de soldes résiduaux de certains règlements d'emprunt
  - 8.3 Report de la mise en vente pour défaut de paiement de taxes prévue le 9 avril 2020
9. GESTION DU PERSONNEL
10. LOISIR ET CULTURE

- 10.1 Nomination des sentiers du parc Barbe-Denys-De La Trinité en l'honneur du legs de la Corporation des fêtes du 350e anniversaire de Contrecœur
- 10.2 Autorisation de signature d'une entente pour la location des plateaux de la Colonie de vacances des Grèves pour la tenue du camp de jour 2020
- 10.3 Autorisation de signature des baux de location de locaux au Centre multifonctionnel
- 11. URBANISME
  - 11.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de mars
  - 11.2 Modification de la résolution 2017-05-160 afin d'inclure un lot à l'approbation de plans de construction
  - 11.3 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA secteur commercial des Ormes pour les adresses du 4945 à 4995, rue des Patriotes
  - 11.4 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1796, rue Caisse
  - 11.5 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1613, rue Jussaume
  - 11.6 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1855, rue Caisse
  - 11.7 Approbation d'une demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour les adresses du 5122 à 5126, route Marie-Victorin
  - 11.8 Approbation de plans de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contrecœur pour les adresses du 4523 à 4613, rue Olivier-Gloutnez, 4522 à 4608, rue Louis-Fiset et 4622 à 4712, rue Joseph-Lamoureux
  - 11.9 Approbation d'un plan de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour les adresses du 1805, 1813, 1877, 1885 et 1893, rue Archambault
  - 11.10 Approbation de plans de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour les adresses du 4700 à 4740, rue Moreau
  - 11.11 Refus d'une demande de permis de lotissement dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le lot 6 141 053
  - 11.12 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1843, rue Dozois
  - 11.13 Refus d'un plan de construction et d'une demande dans le cadre du règlement 1109-2018 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 4 813 320, 4 813 321 et 4 813 323
- 12. TRAVAUX PUBLICS
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
- 15. COMMUNICATION

16. BIBLIOTHÈQUE

17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17.1 Nomination d'un maire suppléant pour les mois de mai à août 2020

17.2 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Maison de la Famille Joli-Cœur visant la reconduction du programme des brigadiers scolaires pour l'année 2020-2021

17.3 Versement d'une commandite aux pompiers de Contrecoeur pour la participation au Défi Gratte-Ciel

17.4 Versement d'une commandite au club FADOQ Contrecoeur pour l'organisation d'une journée de Noël des aînés

17.5 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale du 4 au 10 mai 2020

17.6 Versement d'un don au Centre d'action bénévole de Contrecoeur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19

18. SUJETS DIVERS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2020-04-097

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2020-04-098

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT LES 10, 23 ET 30 MARS 2020

---

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du conseil municipal des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les 10, 23 et 30 mars 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Puisque la séance ordinaire se tient en vidéoconférence, aucun citoyen n'est présent.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

- Programme d'infrastructure municipale d'eau - Volet 2 - Addenda au protocole

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1195-2020 MODIFIANT LE DÉLAI DE DÉPÔT PRÉVU AU RÈGLEMENT 1174-2019 INTITULÉ ; PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le conseiller monsieur Jonathan Paris donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1195-2020 modifiant le délai de dépôt prévu au règlement 1174-2019 intitulé : programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1196-2020 RELATIF AUX ANIMAUX

Le conseiller monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé l'adoption du règlement 1196-2020 relatif aux animaux.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2020-04-099

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 2 AVRIL 2020

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 2 avril 2020 totalisant 1 413 504,60 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2020-04-100

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Considérant que la Ville de Contrecoeur a entièrement réalisé l'objet des règlements 992-2014, 1040-2016, 1041-2016 et 1071-2017, identifiés à la liste de l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant que la Ville de Contrecoeur a reçu une subvention pour financer entièrement l'objet du règlement 1154-2019 identifié à la liste de l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le MAMH et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et d'approprier une somme provenant du fonds général de la Ville.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

Que la Ville de Contrecoeur informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Ville de Contrecoeur demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2020-04-101

REPORT DE LA MISE EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES  
PRÉVUE LE 9 AVRIL 2020

---

Considérant la résolution 2020-01-005 qui ordonnait au directeur général et greffier de procéder à la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

Considérant les 2 avis publiés les 18 février 2020 et 10 mars 2020 annonçant que la vente aurait lieu le jeudi 9 avril 2020;

Considérant le décret 177-2020 adopté par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, concernant une déclaration d'urgence sanitaire, conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-008 daté du 22 mars 2020, faisant suite au décret 1172020, qui suspens toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal;

Considérant qu'il y a lieu de reporter la mise en vente pour défaut de paiement des taxes à une date ultérieure à fixer.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De reporter la mise en vente pour défaut de paiement des taxes qui devait avoir lieu le jeudi 9 avril 2020, à une date ultérieure à fixer, après l'expiration d'un délai de 15 jours de la publication d'un avis à cet effet.

ADOPTÉE

2020-04-102

NOMINATION DES SENTIERS DU PARC BARBE-DENYS-DE LA TRINITÉ EN L'HONNEUR DU LEGS DE LA CORPORATION DES FÊTES DU 350<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE CONTRECŒUR

---

Considérant que le réseau de sentiers multiusages a été nettoyé et qu'il sera aménagé, balisé et valorisé dans le parc Barbe-Denys-De La Trinité, permettant ainsi à la population de Contrecœur et des environs de bénéficier d'un site en nature, au cœur de la ville, et ce, tout au long de l'année;

Considérant qu'il s'agit d'un legs initié et piloté par la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de Contrecœur et que la Ville de Contrecœur avait déjà approuvé le projet par résolution le 6 février 2018;

Considérant l'implication financière de trois entreprises majeures qui se sont jointes au projet : ArcelorMittal, Grantech et le Port de Montréal;

Considérant la vision de la Corporation de léguer à la population de Contrecœur et aux générations futures un parc accessible à l'année dans le parc Barbe-Denys-De La Trinité, d'une superficie d'environ 5,3 millions de pieds carrés dans un secteur boisé au cœur de la ville et qui permettra aux citoyens de jouir d'un parc naturel facilement accessible pour tous.

Considérant la proposition de nommer les sentiers du parc Barbe-Denys-De La Trinité « Les sentiers du 350<sup>e</sup> » en mémoire des excellentes festivités que Contrecœur a vécues en 2018 et en reconnaissance de cet important legs de la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de Contrecœur.

Il est proposé et résolu unanimement :

De nommer les sentiers du parc Barbe-Denys-De La Trinité *Les sentiers du 350<sup>e</sup>* en reconnaissance de cet important legs de la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de Contrecœur.

ADOPTÉE

2020-04-103

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA LOCATION DES PLATEAUX DE LA COLONIE DE VACANCES DES GRÈVES POUR LA TENUE DU CAMP DE JOUR 2020

---

Considérant le camp de jour qui est offert à la Colonie de vacances des Grèves;

Considérant la mise à disposition de nombreux plateaux d'activités récréatives, ainsi que l'usage du pavillon Savignac, pour les jeunes inscrits au programme de camp de jour de la Ville de Contrecœur;

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre aux jeunes Contrecœurois de profiter d'installations de plein air.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service loisir et culture à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, le contrat à intervenir avec la Colonie de vacances des Grèves, lequel contrat prévoit un déboursement par la Ville d'un montant de 24,50 \$ par enfant, par semaine utilisée, et ce, calculé en fonction d'un nombre minimum de 80 enfants et un maximum de 250 enfants.

Que le nombre d'enfant sera révisé à chaque semaine, selon le nombre d'inscriptions reçues par la Ville.

Que la présente résolution autorise un versement de 9000 \$ dès la signature du contrat.

Que la somme d'argent totale soit prélevée au poste budgétaire 02-701-53-415.

**ADOPTÉE**

2020-04-104

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES BAUX DE LOCATION DE LOCAUX  
AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

---

Considérant que le Centre multifonctionnel a la possibilité d'accueillir certains organismes sans but lucratif et qui sont actifs dans la vie communautaire de Contrecoeur, à titre de locataires permanents;

Considérant l'espace disponible dans cet édifice municipal;

Considérant qu'il a lieu de signer des baux de location avec chacun des organismes locataires.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser le chef de la Division des plateaux récréatifs du Service loisir et culture, à signer au nom de la Ville de Contrecoeur les baux de location de locaux au Centre multifonctionnel avec chacun des organismes locataires.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE  
MOIS DE MARS**

---

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de mars où on retrouve une valeur de permis émis de 5 712 600 \$ pour un montant cumulatif de 7 677 170 \$, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2020-04-105

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-05-160 AFIN D'INCLURE UN LOT  
À L'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION**

---

Considérant la résolution 2017-05-160 qui consiste à approuver des plans de construction au propriétaire des lots 6 071 279 à 6 071 289;

Considérant que le lot 5 629 294 était également visé par l'approbation des plans de construction, selon la documentation présentée au conseil municipal, mais n'avait pas été intégré à la résolution;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution originale pour régulariser la situation.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De modifier la résolution 2017-05-160 afin d'inclure le lot 5 629 294 à la liste des lots sur lesquels les plans de construction ont été approuvés.

ADOPTÉE

2020-04-106

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL DES ORMES POUR LES ADRESSES DU 4945 À 4995, RUE DES PATRIOTES

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 4945 à 4995, rue des Patriotes dépose une demande de permis pour la construction d'un projet intégré commercial comportant 2 bâtiments distincts;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt d'un document de présentation, produit par la firme d'architectures *Neuf*, portant le numéro de projet 11666, comprenant les plans d'implantation du projet, les perspectives et élévations des bâtiments ainsi que les plans d'aménagements paysagers;

Considérant que l'architecture moderne des bâtiments s'intègre avec l'ensemble des bâtiments commerciaux de ce secteur;

Considérant que le projet prévoit des aménagements verts avec une quantité appréciable d'espace arbustif et de plantations d'arbres à grand déploiement;

Considérant que la disposition du site proposé favorise le déplacement des usagers en transport actif, avec de larges trottoirs de 1,80 mètre et plus;

Considérant que le projet propose un choix de revêtement de toiture de couleur pâle afin d'assurer une réflectivité solaire et d'atteindre les objectifs de réduction des îlots de chaleur dans les secteurs urbanisés;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que l'emplacement de la porte d'issue de secours, sur le mur de la façade du bâtiment « CRU 100 », est inesthétique et qu'il serait souhaitable d'évaluer son déplacement de manière à ce qu'elle ne soit pas visible de la rue des Patriotes;

Considérant qu'il est jugé opportun que les dalles alvéolées utilisées dans l'aire de stationnement près de la rue des Patriotes soient confectionnées à partir de plastique de haute densité, au lieu d'un matériel d'assemblage minéral, afin de limiter la création de chaleur et favoriser la pousse des graminées;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme 030-20.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de construction au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 4945 à 4995, rue des Patriotes à condition que l'emplacement de la porte d'issue de secours soit révisé et que l'espace de stationnement en dalles alvéolées près de la rue des Patriotes soit confectionné à l'aide de matériaux en plastique de haute densité au lieu du béton.

ADOPTÉE

2020-04-107

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1796, RUE CAISSE

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1796, rue Caisse dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par la firme *Design Élitek*, en date du 3 mars 2020, sous le numéro de dossier 190166;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme 034-20.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 1796, rue Caisse.

ADOPTÉE

2020-04-108

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1613, RUE JUSSAUME

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1613, rue Jussaume dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale à marge latérale zéro de 2 étages;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le plan déposé contient une version en perspective 3D;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant qu'il est jugé opportun d'exiger l'ajout d'une fenêtre sur le mur de façade, au niveau du sous-sol, afin d'augmenter la lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme 037-20.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale à marge latérale zéro de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 1613, rue Jussaume à condition qu'une fenêtre soit ajoutée sur le mur de façade, au niveau du sous-sol.

ADOPTÉE

2020-04-109

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1855, RUE CAISSE

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1855, rue Caisse dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par madame Annick Tremblay, technologue, en date du 12 mars 2020, sous le numéro de dossier 190156;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme 038-20.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au propriétaire de l'immeuble situé au 1855, rue Caisse.

ADOPTÉE

2020-04-110

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LES ADRESSES DU 5122 À 5126, ROUTE MARIE-VICTORIN

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 5122 à 5126, route Marie-Victorin dépose une demande de permis de rénovation pour réaliser l'agrandissement du bâtiment à l'étage, le remplacement de la toiture, le remplacement des portes et fenêtres et le remplacement du revêtement extérieur sur le bâtiment;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par monsieur Éric Champagne, architecte, au mois de décembre 2019, sous le numéro de dossier numéro 1934;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la transformation proposée respecte le style architectural du bâtiment;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que les choix des revêtements respectent l'intégralité du bâtiment;

Considérant qu'il est jugé opportun qu'un aménagement arbustif soit prévu en façade du bâtiment et sur le pourtour de l'aire de stationnement;

Considérant que l'aire de stationnement devra être pavée et aménagée en conformité avec le règlement de zonage en vigueur;

Considérant qu'il est possible que le plan soit modifié en façade si la toiture est trop près des fils électriques;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur et respecte le caractère du centre-ville;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme 035-20.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 5122 à 5126, route Marie-Victorin, aux conditions suivantes :

- Qu'un aménagement agrémenté de plantation soit prévu en façade et au pourtour de l'aire de stationnement en cour latérale droite;
- Que les aires de stationnement, en cour latérale gauche et droite, soient pavées et aménagées en conformité avec la réglementation municipale.

ADOPTÉE

2020-04-111

APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA  
LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LES ADRESSES DU 4523 À  
4613, RUE OLIVIER-GLOUTNEZ, 4522 À 4608, RUE LOUIS-FISET ET 4622 À  
4712, RUE JOSEPH-LAMOUREUX

---

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 4523 à 4613, rue Olivier-Gloutnez, 4522 à 4608, rue Louis-Fiset et 4622 à 4712, rue Joseph-Lamoureux dépose pour approbation 2 plans portant les titres « Émy » et « Mélidy » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro d'un étage;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les plans déposés contiennent une version en perspective 3D;

Considérant qu'il est jugé opportun d'exiger l'ajout d'une fenêtre sur le mur de façade, au niveau du sous-sol, afin d'augmenter la lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment, pour le plan portant le titre « Émy »;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que parmi les modèles approuvés sur les rues Olivier-Gloutnez, Louis-Fiset et Joseph-Lamoureux, un même modèle ne pourra pas être construit sur 2 terrains voisins;

Considérant que les plans déposés s'harmonisent avec les styles architecturaux des bâtiments déjà construits et approuvés sur le segment des rues concernées;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme 036-20.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver les 2 plans portant les titres « Émy » et « Mélidy » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro d'un étage au propriétaire des lots qui porteront les adresses 4523 à 4613, rue Olivier-Gloutnez, 4522 à 4608, rue Louis-Fiset et 4622 à 4712, rue Joseph-Lamoureux à condition qu'une fenêtre soit ajoutée sur le mur de façade, au niveau du sous-sol, sur le plan portant le titre « Émy ».

ADOPTÉE

2020-04-112

APPROBATION D'UN PLAN DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA  
LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LES ADRESSES DU 1805, 1813,  
1877, 1885 ET 1893, RUE ARCHAMBAULT

---

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 1805, 1813, 1877, 1855 et 1893, rue Archambault dépose pour approbation un plan portant le titre « Le Sergent » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro de 2 étages;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme 031-20, qui refuse le plan tel que déposé;

Considérant que la raison principale du refus était l'absence d'un plan 3D;

Considérant la présentation au conseil d'une photo illustrant le résultat final et exact du plan déposé.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver le plan portant le titre « Le Sergent » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro de 2 étages au propriétaire des lots qui porteront les adresses 1805, 1813, 1877, 1855 et 1893, rue Archambault.

ADOPTÉE

2020-04-113

APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA  
LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LES ADRESSES DU 4700 À 4740,  
RUE MOREAU

---

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 4700 à 4740, rue Moreau dépose pour approbation 2 plans pour la construction de résidences unifamiliales jumelées de 2 étages;

Considérant que la demande a également pour but de faire approuver 2 plans portant les titres « Corail » et « Stonehenge » pour la construction de résidences unifamiliales isolées de 2 étages sur les 3 terrains portant les numéros de lots 6 362 220, 6 362 221 et 6 362 222, situés sur la ligne extérieure de la courbe de rue;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les modèles déposés comportent suffisamment de variantes afin d'éviter la répétition architecturale sur ce segment de rue;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet déposé s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant que dans la séquence de construction de la rue Moreau aucun modèle identique ne peut être construit sur 2 terrains voisins;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme 032-20.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver les 2 plans pour la construction de résidences unifamiliales jumelées de 2 étages.

D'approuver les 2 plans portant les titres « Corail » et « Stonehenge » pour la construction de résidences unifamiliales isolées de 2 étages sur les 3 terrains portant les numéros de lots 6 362 220, 6 362 221 et 6 362 222, situés sur la ligne extérieure de la courbe de rue, au propriétaire des lots qui porteront les adresses 4700 à 4740, rue Moreau.

**ADOPTÉE**

2020-04-114

**REFUS D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE LOT 6 141 053**

---

Considérant que le propriétaire du lot portant le numéro 6 141 053 dépose une demande de permis de lotissement afin de lotir des terrains d'une largeur de 14 mètres au lieu de 16 mètres tel que prévu au plan d'ensemble du développement Les Faubourgs du Majestueux;

Considérant le dépôt d'un projet de lotissement préliminaire, produit par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 18 février 2020, sous la minute 40574;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les terrains adossés à une zone de conservation sont prisés par une clientèle qui recherche une quiétude et de l'espace;

Considérant le petit nombre restant de grands terrains disponibles pour la construction d'habitation unifamiliale isolée dans le développement des Faubourgs du Majestueux;

Considérant que le projet de lotissement propose une augmentation non souhaitée du nombre de terrains sur la rue Moreau;

Considérant que le projet de lotissement vise à augmenter la densité, en ajoutant un terrain supplémentaire, dans un secteur destiné à la construction de résidence unifamiliale isolée, sur de grand terrain adossé à une zone de conservation;

Considérant que le projet déposé ne respecte pas le plan d'ensemble du projet;

Considérant qu'il n'est pas intéressant de réduire davantage les terrains dans un développement où les grands terrains se font de plus en plus rares;

Considérant que le conseil a déjà refusé de réduire les terrains sur la rue Gaudette, dans ce même développement, et qu'aujourd'hui plusieurs résidences de gabarit imposant y sont construites;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme 040-20.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de permis de lotissement afin de lotir des terrains d'une largeur de 14 mètres au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 6 141 053.

ADOPTÉE

2020-04-115

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1843, RUE DOZOIS

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1843, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

Considérant le dépôt d'un plan de construction portant le titre « Bungalow 30' X 40' », produit le 26 février 2020;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant qu'il est nécessaire d'exiger que la colonne de gauche en façade, soutenant l'avant-toit, soit bâtie en pierre, de la même manière que l'autre colonne, afin d'assurer une harmonie dans le choix des revêtements de la façade;

Considérant qu'il est jugé opportun de recommander à l'entrepreneur un choix de revêtement de déclin en façade en aluminium imitant le bois afin d'assurer une meilleure durabilité;

Considérant que le plan déposé comporte une hauteur égale ou supérieure à 25 pieds;

Considérant que le plan comporte une largeur supérieure à 30 pieds;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme 033-20.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au propriétaire de l'immeuble situé au 1843, rue Dozois à condition que les 2 colonnes en façade soient réalisées en pierre.

ADOPTÉE

2020-04-116

REFUS D'UN PLAN DE CONSTRUCTION ET D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 1109-2018 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN

IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LES LOTS 4 813 320, 4 813 321 ET 4 813 323

---

Considérant que le propriétaire des immeubles portant les numéros de lots 4 813 320, 4 813 323 et 4 813 323 dépose pour approbation un projet pour la construction d'un bâtiment à usage mixte comportant 24 unités de logement et des locaux commerciaux au rez-de-chaussée;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt du plan de construction, produit par la firme Design Élitek, en date du 17 septembre 2019, sous le numéro de dossier 190011;

Considérant que plusieurs composantes des bâtiments à démolir sont en mauvais état et nécessitent d'importants travaux de restauration;

Considérant que le projet propose une implantation d'un bâtiment qui ne respecte pas l'alignement des bâtiments existants sur la rue Saint-Antoine;

Considérant que le retrait du bâtiment de la voie publique réduit la visibilité des commerces et ne respecte pas le caractère piétonnier du centre-ville;

Considérant que le gabarit du bâtiment est jugé trop massif comparé au cadre bâti existant sur les rues Saint-Antoine et Papin;

Considérant que la hauteur du bâtiment proposée, correspondant à 4 étages, ne s'harmonise pas avec les bâtiments de ce secteur;

Considérant que l'allée de circulation en dépression donnant accès au garage souterrain est implantée trop près de la limite latérale de propriété;

Considérant qu'il est nécessaire de concentrer tous les espaces de stationnement à l'arrière du bâtiment, avec un accès unique par la rue Papin, pour s'harmoniser avec les implantations des autres bâtiments commerciaux de la rue Saint-Antoine;

Considérant que le projet intègre le lot 4 813 324, propriété de la Ville de Contrecoeur, dans le calcul du nombre de cases de stationnements;

Considérant que l'architecture ne s'intègre pas avec les constructions dans ce secteur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la réalisation d'un projet de densification résidentiel et commercial dans le noyau villageois dans la mesure où la construction s'intègre efficacement dans l'espace disponible et respecte les normes relatives au stationnement hors-rue;

Considérant que le projet déroge aux usages permis et aux usages spécifiques prévus aux grilles C3-58 et C4-53 de l'annexe « A » du règlement de zonage et qu'il est jugé nécessaire de déposer le projet en vertu du règlement numéro sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De refuser le plan de construction daté du 17 septembre 2019, ainsi que la demande d'approbation d'un projet pour la construction d'un bâtiment à usage mixte comportant 24 unités de logement et des locaux commerciaux au rez-de-chaussée au propriétaire des immeubles portant les numéros de lots 4 813 320, 4 813 323 et 4 813 323 tel que déposé.

ADOPTÉE

2020-04-117

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MAI À AOÛT 2020

---

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que monsieur Denis-Charles Drapeau, conseiller au district 6, soit nommé maire suppléant pour les mois de mai à août 2020, en remplacement de la mairesse, madame Maud Allaire, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière.

ADOPTÉE

2020-04-118

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE JOLI-CŒUR VISANT LA RECONDUCTION DU PROGRAMME DES BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2020-2021

---

Considérant l'entente de service intervenue entre la Ville de Contrecoeur et la Maison de la famille Joli-Cœur pour la mise sur pied d'un service de brigadiers scolaires sur le territoire de la Ville de Contrecoeur;

Considérant la proposition de renouvellement déposée par l'organisme pour l'année scolaire 2020-2021 maintenant la présence de quatre brigadiers;

Considérant la grande satisfaction des citoyens pour ce service qui vise la sécurité de nos écoliers.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

De reconduire l'entente de service avec la Maison de la famille Joli-Cœur pour l'année scolaire 2020-2021 au montant de 64 679 \$ et d'autoriser le directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines, à signer la documentation requise.

ADOPTÉE

2020-04-119

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE AUX POMPIERS DE CONTRECŒUR POUR LA PARTICIPATION AU DÉFI GRATTE-CIEL

---

Considérant la tenue du Défi Gratte-Ciel initialement prévue le 30 mai 2020, mais qui est reporté au cours du mois de septembre en raison de la pandémie de la COVID-19 qui sévit présentement au Québec;

Considérant que le Défi consiste à monter 46 étages à la tour Deloitte à Montréal, avec comme équipement l'uniforme de combat, représentant un poids de 50 livres, sur une distance de 1188 marches;

Considérant que les profits récoltés lors de cette activité seront remis à l'organisme Dystrophie musculaire Canada;

Considérant l'intention de 4 pompiers du Service de sécurité incendie de Contrecoeur de participer à ce Défi;

Considérant la volonté du conseil municipal d'encourager les saines habitudes de vie.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

De verser 200 \$ pour la participation de 4 pompiers du Service de sécurité incendie de Contrecœur au Défi Gratte-Ciel qui aura lieu dans le courant du mois de septembre 2020.

ADOPTÉE

2020-04-120

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE AU CLUB FADOQ CONTRECŒUR  
POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE DE NOËL DES ÂÎNÉS

Considérant que le Club FADOQ Contrecœur organise, le lundi 21 décembre 2020, la *journée de Noël des aînés*;

Considérant la demande d'aide financière adressée à la Ville pour la location d'une salle au Centre multifonctionnel.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin  
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'attribuer une commandite de 400 \$ au club FADOQ de Contrecœur, correspondant à la location d'une salle au Centre multifonctionnel, afin de tenir la *journée de Noël des aînés*, qui aura lieu le lundi 21 décembre 2020.

ADOPTÉE

2020-04-121

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE  
DU 4 AU 10 MAI 2020

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai 2020;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec lance sa Campagne annuelle de promotion de la santé mentale à l'occasion de la Semaine nationale de la santé mentale;

Considérant que le thème « Ressentir c'est recevoir un message » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Ville de Contrecœur proclame la semaine du 4 au 10 mai 2020 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Ressentir c'est recevoir un message ».

ADOPTÉE

2020-04-122

VERSEMENT D'UN DON AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE  
CONTRECŒUR DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Considérant le décret 177-2020 adopté par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, déclarant l'urgence sanitaire pour tout le Québec, conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*;

Considérant le décret 223-2020 adopté par le gouvernement du Québec le 24 mars 2020, déclarant que toute activité effectuée en milieu de travail soit suspendue;

Considérant que l'accès aux banques alimentaires pour les plus démunis reste ouvert;

Considérant l'appel aux bénévoles du gouvernement du Québec le 26 mars 2020, afin que tous les Québécois aient accès à de la nourriture pendant la pandémie de la COVID-19;

Considérant le lancement d'une plateforme web où toute personne, à travers le Québec, disponible et intéressée à donner un coup de main pourra déposer son nom et entrer en contact avec des organismes et d'autres bénévoles de sa région;

Considérant que le conseil municipal désire appuyer à sa manière le Centre d'action bénévole de Contrecœur en lui versant un don.

Il est proposé et résolu unanimement :

De verser un don spécial de 7500 \$ à l'organisme Centre d'action bénévole dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, afin que tous les citoyens de Contrecœur puissent avoir accès à de la nourriture ou à tout autre service essentiel offert par le Centre pendant ce temps de crise que connaît le Québec présentement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions que les citoyens ont acheminées par courriel jusqu'au mardi 7 avril 2020 à 17 h :

**Un citoyen se questionne :**

Le 4 décembre 2019, madame la mairesse a informé des citoyens qu'une entente était intervenue entre la Ville de Contrecœur, R. Racicot ltée et Sables Collette ltée. Cette entente était effective jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Pouvez-vous nous dire pourquoi la Ville est partie prenante à une entente sur l'utilisation de chemins privés, en quoi consistait cette entente et combien la Ville aura payé à terme pour cette entente?

La Ville a-t-elle signé une nouvelle entente et si oui quelles en sont les conditions?

**Réponse du conseil municipal :**

La Ville de Contrecœur a été interpellée par des citoyens, il y a quelques années, qui se préoccupaient de la poussière et de la vibration occasionnées par le passage des nombreux camions provenant de la Sablière Racicot et qui circulaient sur une portion de la route Marie-Victorin face à leurs résidences.

Un protocole d'entente a donc été signé le 19 avril 2017 entre les exploitants des sablières et la Ville, lequel prévoit que la Ville autorise le passage de camions de la sablière Racicot sur le chemin appartenant à la sablière Collette et ce, en contrepartie d'un frais de passage. Ces frais sont financés à **même les redevances**

**des carrières et sablières** perçues par la Ville et n'entraînent pas de dépenses pour la Ville.

Les redevances perçues doivent servir à entretenir exclusivement les routes utilisées par les carrières et sablières, tel que le prévoient les articles 78.1 et 78.2 de la Loi sur les compétences municipales.

Comme la Ville de Contrecoeur reçoit les redevances, elle est par le fait même partie prenante à cette entente afin de permettre l'utilisation et l'entretien d'un chemin de contournement (à la suite d'un avis légal) pour les camions sortant de la Sablière Racicot.

L'entente a été prolongée jusqu'au 30 avril 2020 et des négociations sont présentement en cours entre les 2 parties pour la suite.

**Un citoyen se questionne :**

Est-ce que la Ville a prévu à court terme fermer le passage piétonnier qui traverse la rue Saint-Antoine près du carrefour giratoire?

**Réponse du conseil municipal :**

Le conseil municipal compte procéder à l'aménagement d'un nouveau sentier piétonnier pour rejoindre l'intersection de la rue Saint-Antoine et des Ormes et abolir, par la suite, ce passage piétonnier. Les travaux devraient se réaliser avant le retour en classe cet automne conditionnellement à l'évolution de la situation sanitaire au Québec.

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2020-04-123

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Advenant 21 h.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Mairesse

---

François Handfield,  
Directeur général et greffier